

(N° 80.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1883.

(Voir les nos 120, VIII, session de 1881-1882, 33 et 160, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1883 est fixé à la somme de quatre-vingt-onze millions sept cent quatre-vingt mille trois cent soixante francs (91,780,360 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Bruxelles, le 21 juin 1883.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Les Secrétaires,

(Signé) HIPP. CALLIER.

TOURNAY-DETILLIEUX.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1883.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perman- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires et employés . . .	164,360 »	»	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fon- ctionnaires et employés de l'administration cen- trale.	9,500 »	»	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	38,290 »	»	348,150 »
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	85,000 »	»	
6	Honoraires des avocats du Département	50,000 »	»	
CHAPITRE II.				
CHEMINS DE FER.				
SECTION 1^{re}. — Services communs.				
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	603,825 »	»	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	192,775 »	»	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	1,170,880 »	»	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	»	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt. . .	52,000 »	»	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 »	»	
SECTION 2. — Voies et travaux et constructions nouvelles.				
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,505,990 »	»	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	9,790,270 »	»	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,692,100 »	»	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux . . .	5,095,945 »	»	

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	SECTION 5. — Traction et matériel.			
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,532,020	"	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	15,440,400	"	
19	Primes d'économie et de régularité	547,800	"	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	6,602,000	"	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	9,716,200	"	
	SECTION 4. — Transports.			
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	8,919,140	"	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	5,858,200	"	75,580,565
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois	390,000	"	
25	Frais d'exploitation.	1,921,000	"	
26	Camionnage	1,830,000	"	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000	"	
28	Redevances aux compagnies	50,000	"	
	SECTION 5. — Contrôle des recettes.			
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,731,020	"	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	83 000	"	
	<small>(Les crédits portés aux articles 7, 15, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)</small>			
	CHAPITRE III.			
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
	SECTION 1^{re}. — Services communs.			
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	85,684	"	
52	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	88,140	"	

ARTICLE	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	153,432 »	22,500 »	
	SECTION 2. — Postes.			
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,070,868 »	»	
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	5,568,529 »	»	
36	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employés en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers (Crédit non limitatif)	1,341,890 »	»	12,457,125 .
37	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste (Crédit non limitatif)	10,000 »	»	
38	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	768,820 »	»	
39	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	»	
	SECTION 3. — Télégraphes.			
40	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,002,561 »	»	
41	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	978,100 »	»	
42	Entretien	574,551 »	»	
43	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	1,000 »	»	
	(Les crédits portés aux articles 34, 35 et 40 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
	CHAPITRE IV.			
	MARINE.			
44	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	867,586 »	»	
45	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	182,800 »	»	
46	Remises (Crédit non limitatif).	1,400,000 »	»	3,476,245 .
47	Subsides	56,155 »	»	
48	Traction et matériel.	969,904 »	»	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE V.			
	<i>Comité du contentieux.</i>			
49	Jetons de présence des membres et frais accessoires.	5.000 »	»	5.000 »
	CHAPITRE VI.			
50	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	»	67.000 »	67.000 »
	CHAPITRE VII.			
51	Pensions : premier terme.	22.200 »	»	22.200 »
	CHAPITRE VIII.			
52	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	28.325 »	»	28.325 »
	CHAPITRE IX.			
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	15.750 »	»	15.750 »
	TOTAL DU BUDGET. . . fr.	91,690,860 »	89,500 »	91,780,360 »